

Justificatif généré le 09/06/2023

Support de parution :  **Actu-Juridique.fr**

Date de parution : 09/06/2023  
Département : (92) Hauts-de-Seine  
URL de l'annonce : [www.actu-juridique.fr/a/678983](http://www.actu-juridique.fr/a/678983)  
N° d'annonce : 678983

## ORPI France

Société civile coopérative à capital variable

**Siège social** : 20 Rue Charles Paradinas 92110 CLICHY

311 701 080 R.C.S. Nanterre

Cher(ère) Président(e), Cher(ère) Associé(e),

Cher(ère) Associé(e),

Conformément aux dispositions de l'Article 32 des Statuts d'Orpi France êtes convié(e) à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire de notre Société, qui se tiendra sous un format hybride, à savoir à la fois en présentiel et à distance avec diffusion en direct, le :

Mardi 27 juin 2023

De 9h30 à 17h

Aux Salons de l'Aveyron,

17 rue de l'Aubrac, 75012 Paris

(Accueil des Associés à partir de 8H30)

Le lien de connexion à votre « Espace Associé » de notre prestataire easyQuorum vous sera par ailleurs communiqué par courriel.

Au cours de cette Assemblée, il sera délibéré sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022
2. Quitus au Conseil de Gérance pour l'exercice 2022
3. Conventions réglementées
4. Approbation de la modification du territoire du GIE Orpi Paris Rive Droite et GIE Orpi 94
5. Modification affectant la personne du Commissaire aux Comptes
6. Désignation d'un réviseur coopératif titulaire et d'un réviseur coopératif suppléant
7. Elections de trois membres au Conseil de Surveillance

8. Election d'un membre du Conseil National de Discipline et de Médiation

9. Ratification des exclusions décidées par le Conseil de Gérance

10. Pouvoirs en vue des formalités

Sont disponibles sur votre « Espace Associé » easyQuorum, au moment de l'envoi de la présente convocation, les comptes annuels de votre Coopérative pour l'exercice 2022, l'ensemble des rapports, la liste des candidats aux élections du Conseil de surveillance et Conseil National de Discipline et de Médiation et autres informations utiles à cette Assemblée.

Je vous rappelle que, dans le cadre de notre forme coopérative et conformément à l'article 33 des Statuts, chaque Associé dispose d'une voix (pour quatre parts sociales libérées), et que :

- Un Associé ne peut représenter plus de 5% de l'ensemble des Associés de la Société Coopérative,
- Un Associé ne peut représenter plus de trois Associés d'un Groupement ORPI autre que le Groupement auquel il appartient,
- Le Président d'un Groupement ORPI peut représenter jusqu'à l'intégralité des membres du Groupement qu'il préside.

Pour information, chaque Associé peut se faire représenter par tout Associé de son choix (agence ou G.I.E), exclusivement sur l'« Espace Associé » et impérativement avant le 25 juin 2023, 23H59.

Vérifier la validité de l'annonce

**Code de vérification : aeMRZIFxg**

<https://digitalisation.actulegales.fr/#aeMRZIFxg>

